

Commune de SAINTINES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2022

Date de convocation : 24 mai 2022

Le trente et un mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saintines dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (14) dans l'ordre du tableau : DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, FERRET Isabel, GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, VALLE Jonathan, PERDU Fabien, GAROFALO Marco, TAGHON Aurélie.

Absents (1) : DUQUENNE Julien

Ont donné procuration (1) : DUQUENNE Julien à ANDRÉ Sébastien.

Votants : 15

Election d'un secrétaire de séance :

Madame FERRET Isabel est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 07 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- *Construction de la salle – PLUS VALUE - Signature d'un devis avec l'entreprise AIREO d'un montant de 1 843,16 € HT concernant l'habillage de protection extérieur du système de rafraîchissement.*
- *Mobilier intérieur de la salle – Acquisition d'un défibrillateur avec l'entreprise ELECTRO CŒUR pour un montant de 1 550 € HT.*
- *Mobilier intérieur de la salle – Acquisition d'un rideau de scène motorisé avec l'entreprise STORES DE France pour un montant de 6 189.92 € HT.*
- *Mobilier intérieur de la salle – Acquisition d'une plateforme élévatrice mobile PMR avec l'entreprise ASCIER pour un montant de 11 230 € HT.*

1. CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

Délibération n°2022_310522_01

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer **deux emplois** dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste 1 : Entretien des bâtiments communaux (écoles, salle des fêtes, parties communes logements communaux)
- Contenu du poste 2 : Entretien des bâtiments communaux (cantine, mairie, gymnase) et agent de restauration scolaire.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste 1 : Entretien des bâtiments communaux (écoles, salle des fêtes, parties communes logements communaux)
- Contenu du poste 2 : Entretien des bâtiments communaux (cantine, mairie, gymnase) et agent de restauration scolaire.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

2. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022.

Délibération n°2022_310522_02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4°,

Vu le budget primitif pour 2022 voté le 07 avril 2022,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Sauf pour la subvention accordée à EPSOVAL : ne prennent pas part au débat et au vote : Mme COPIGNY Jeanine, Mme RIBOULEAU Geneviève, respectivement Présidente et membre du bureau de l'association.

- **FIXE les subventions pour 2022 ainsi qu'il suit :**

Associations	Pour mémoire 2020	Pour mémoire 2021	Proposition 2022	Voté 2022
Association des Anciens Combattants de Verberie (ACPG)	160 €	- €	100.00 €	100.00 €
Association des Anciens Allumettiers	100 €	- €	100.00 €	100.00 €
Ecole de Musique de Verberie	400 €	- €	100.00 €	100.00 €
ESPOVAL	1 094 €	1 303.20 €	1 316.40 €	1 316.40 €
Groupement des chasseurs de Saintines	100 €	- €	100.00 €	100.00 €
Office des sports de l'ARC (OSARC)	100 €	100 €	100.00 €	100.00 €
VESTIAIRE DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE	- €	- €	100.00 €	100.00 €
TOTAL	2 304 €	1 403.20 €	1 916.40 €	1 916.40 €

- **DECIDE** que les subventions sont versées en priorité aux associations de SAINTINES, ou celles qui œuvrent pour proposer des manifestations pour la commune ;

- **DECIDE** de ne pas retenir les clubs sportifs extérieurs à la commune ;

- **DIT** qu'un mandat à l'article 6574 en dépense de fonctionnement sera effectué.

3. FONDS DE CONCOURS DE L'ARC AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS : PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022.

Délibération n°2022_310522_03

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement.

Pour l'année 2022, le montant a été augmenté de 5 000 € soit 35 000 € contre 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2022, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,

- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- DECIDE d'inscrire au programme 2022 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant :

Communes	Investissements 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
SAINTINES	Marché (Lot 1) GROS ŒUVRE concernant la construction de la salle intercommunale multi activités	1 075 481.00 €	- €	35 000.00 €	1 040 481.00 €
	TOTAL	1 075 481.00 €	- €	35 000.00 €	1 040 481.00 €

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022.

Délibération n°2022_310522_04

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif pour 2022, voté le 07 avril 2022 ;

Considérant la rétrocession à l'euro symbolique des voiries et espaces publics de l'Allée des Peupliers actée par délibération du 30 juin 2017 ;

Considérant que les crédits au chapitre 041 (opérations d'ordres) sont en déficit de 2 € au BP 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des écritures d'opérations budgétaires et d'inscription à l'inventaire ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder** aux modifications budgétaires suivantes :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	2.00 €	0.00 €	149.00 €	151.00 €
041 Opérations patrimoniales	2.00 €	0.00 €	147.00 €	149.00 €
2112/041	1.00 €	0.00 €	147.00 €	148.00 €
21 Immobilisations corporelles	1 581 514.00 €	0.00 €	2.00 €	1 581 516.00 €
21318/21 87	1 458 014.00 €	0.00 €	2.00 €	1 458 016.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	149.00 €	149.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	149.00 €	149.00 €
1326/041	0.00 €	0.00 €	149.00 €	149.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 640 014.00 €	0.00 €	149.00 €	1 640 163.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 640 014.00 €	0.00 €	149.00 €	1 640 163.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	945 987.14 €	0.00 €	0.00 €	945 987.14 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	945 987.14 €	0.00 €	0.00 €	945 987.14 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

5. REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2022 (FPIC).

Délibération n°2022_310522_05

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Pour mémoire :

Pacte fiscal et financier de l'ARC					
	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	13 920 €	13 637 €	13 637 €	16 016 €	18 825 €
Attribution de compensation (AC)	149 422 €	149 421 €	141 070 €	141 070 €	141 070 €
Fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)	16 483 €	11 538 €	5 769 €	- €	- €
Fonds de concours (communes - 2 000 habitants)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	35 000 €
	209 825 €	204 596 €	190 476 €	187 086 €	194 895 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Questions et informations diverses :

- Tours de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.
- Estimation de l'agence Guy Hoquet pour la vente du terrain rue du Moulin Rouge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.